



Conseil de sécurité

Distr. générale
1^{er} juin 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 29 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 2520 (2020) du Conseil de sécurité, au titre de la question « La situation en Somalie ». La résolution a été adoptée le 29 mai 2020, conformément à la procédure de vote décrite dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), qui a été approuvée compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Conformément à cette procédure, je vous fais tenir ci-joint une copie des documents suivants :

- Ma lettre datée du 28 mai 2020, adressée aux Représentantes et Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité (voir annexe I), mettant aux voix le projet de résolution figurant dans le document S/2020/445 (voir pièce jointe à l'annexe I) ;
- Les lettres reçues des membres du Conseil de sécurité, indiquant la position de leur pays sur le projet de résolution (voir annexes II à XVI) ;
- Le texte d'une déclaration reçue ultérieurement de la Somalie (voir annexe XVII)

La présente lettre, accompagnée de ses annexes, sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(Signé) Sven **Jürgenson**



Annexe I**Lettre datée du 28 mai 2020, adressée aux Représentantes permanentes et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité**

Conformément à la procédure dont sont convenus les membres du Conseil de sécurité compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et comme décrit dans la lettre datée du 27 mars 2020, adressée à tous les membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité (S/2020/253), j'appelle votre attention sur la question suivante.

Les membres du Conseil ont débattu du projet de résolution déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, portant sur la prorogation du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (S/2020/445). Le projet de résolution est présenté sous la forme d'un tirage en bleu (voir pièce jointe).

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution. Le délai de 24 heures non prorogeable commencera à 10 heures, le jeudi 28 mai 2020, et expirera à 10 heures, le vendredi 29 mai 2020.

Je vous prie de bien vouloir indiquer votre vote (pour, contre ou abstention) sur le projet de résolution et, le cas échéant, votre explication de vote en envoyant par voie électronique, dans un délai de 24 heures non prorogeable, une lettre signée du (de la) Représentant(e) permanent(e) ou du (de la) Chargé(e) d'affaires par intérim à la Directrice de la Division des affaires du Conseil de sécurité (egian@un.org).

J'ai l'intention, dans les trois heures suivant la fin de la période de vote de 24 heures, de distribuer une lettre faisant état du résultat du vote. J'envisage aussi de réunir par visioconférence le Conseil de sécurité pour annoncer le résultat du vote, peu après la fin de la période de vote, dans l'après-midi du vendredi 29 mai 2020.

Le Président du Conseil de sécurité
(Signé) Sven **Jürgenson**



Conseil de sécurité

Provisoire
27 mai 2020
Français
Original : anglais

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions et toutes les déclarations de sa présidence sur la situation en Somalie,

Réaffirmant son attachement à la souveraineté, à l'intégrité territoriale, à l'indépendance politique et à l'unité de la Somalie,

Réaffirmant que les Chabab font peser une grave menace sur la stabilité de la Somalie et de ses voisins, *condamnant* les attaques qu'ils commettent en Somalie et au-delà, *se déclarant vivement préoccupé* par les pertes en vies humaines parmi les civils que provoquent ces attaques, *s'inquiétant* de la présence en Somalie d'acteurs favorables à l'État islamique d'Iraq et du Levant, *notant* que la menace que représentent les Chabab évolue et que pour les affaiblir et pour consolider et pérenniser la paix, il faudra une cohésion au niveau régional, une stratégie globale, une reconfiguration de l'appui, un accent mis sur la stabilisation, un renforcement de l'action sur de multiples plans et une démarche intégrée et cohérente parmi les acteurs concernés,

Se déclarant fermement résolu à renforcer davantage les institutions de sécurité et les forces de sécurité en Somalie afin qu'elle puisse exercer une autorité totale sur son propre territoire et prendre la tête des opérations sur ce plan,

Saluant le courage dont ont fait preuve le personnel de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et les forces de sécurité somaliennes et les sacrifices qu'ils ont consentis dans le cadre de la lutte contre les Chabab, *félicitant* la Mission d'avoir contribué à l'édification d'une paix et d'une stabilité durables en Somalie,

Se félicitant des progrès accomplis durant l'année écoulée pour ce qui est de reprendre d'autres territoires aux Chabab, de former les forces de sécurité et de police somaliennes, de poursuivre plus avant la réforme du secteur de la sécurité somalienne comme l'achèvement de l'enregistrement biométrique des forces de sécurité somaliennes et celui de l'évaluation conjointe par l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies de la menace en Somalie,

Se félicitant de l'appui fourni par le Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (BANUS) à l'AMISOM et à la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM), *se félicitant également* de l'appui politique fourni par la MANUSOM, ainsi que des mesures prises par l'Union africaine et la Somalie

pour amener les principales parties prenantes à apporter un appui international sur le plan de la sécurité à la Somalie après 2021, et les partenaires internationaux à dispenser un appui politique et financier, *se félicitant* de l'attachement de la Somalie et de l'Organisation des Nations Unies au renforcement de leurs liens, *soulignant* qu'il importe d'établir une coopération étroite ainsi qu'un commandement et un contrôle unifiés à l'AMISOM et *insistant à nouveau* sur l'importance que revêtent la transparence et la responsabilité avec les partenaires clés,

Insistant sur l'importance de parvenir à un règlement politique inclusif entre le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération, *réaffirmant* qu'il importe d'exécuter pleinement les tâches énoncées dans le Plan de transition dirigé par les Somaliens qui prévoit le transfert progressif des responsabilités en matière de sécurité de l'AMISOM aux institutions et forces somaliennes chargées de la sécurité au moyen d'activités opérationnelles, d'activités d'appui et d'activités de renforcement des institutions, *souligne* qu'il s'attend à ce que les autorités somaliennes énoncent une stratégie claire en matière de sécurité pour l'après-2021 et sollicitent un soutien auprès de leurs partenaires à cet égard,

Soulignant à cet égard les délais en cours dans l'exécution des mesures prioritaires et des engagements énoncés aux paragraphes 1 et 24 de sa résolution 2472 (2019), souscrits dans le cadre de responsabilité mutuelle de 2019 et à la lumière des engagements énoncés dans le Pacte de sécurité de 2017 adopté à la Conférence de Londres sur la Somalie, et *encourage à nouveau* des progrès à cet égard,

Insistant sur l'importance d'une coopération pleine et entière entre le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération, *notant* que les parties ont la responsabilité d'améliorer la coopération et de participer aux pourparlers menés par le Gouvernement fédéral somalien et soulignant qu'une pleine coopération ferait avancer les progrès sur le plan des priorités nationales clés, à savoir : la mise en place du dispositif national de sécurité ; l'exécution des tâches énoncées dans le Plan de transition dirigé par les Somaliens ; l'instauration de nouvelles réformes financières ; la révision de la Constitution ; et la tenue dans les délais prévus d'élections d'ici à la fin de 2020 ou au début de 2021,

Condamnant les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises en Somalie et les atteintes à ces droits, *demandant* à toutes les parties d'agir dans le strict respect des obligations que leur imposent le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire et *rappelant* les Conclusions sur le sort des enfants touchés par le conflit armé en Somalie (S/AC.51.2017/2),

Se déclarant vivement préoccupé par la situation humanitaire en Somalie et par les répercussions de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), *sachant* qu'elle met gravement à mal le système de santé du pays et la situation humanitaire et socioéconomique, *demandant* la fourniture de l'aide humanitaire nécessaire pour soutenir la Somalie, *notant avec satisfaction* les mesures prises par l'AMISOM et l'Organisation des Nations Unies pour garantir la sécurité et la sûreté de leur personnel tout en maintenant la continuité des opérations, *préconisant* la poursuite de l'action menée pour atténuer les effets de la pandémie et *se félicitant* du rôle joué par l'AMISOM, pour soutenir la gestion de la catastrophe, et de l'action de secours menée par la Somalie, ainsi que des mesures prises pour créer des conditions propices à l'acheminement de l'aide humanitaire,

Réaffirmant le rôle important des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et la consolidation de la paix et soulignant qu'il importe d'obtenir la participation pleine, effective et véritable des femmes à tous les efforts et à tous les niveaux, en vue du maintien et de la promotion de la paix et de la sécurité, et qu'il

convient de les faire intervenir davantage, comme élément moteur, dans la prise de décisions touchant la prévention et le règlement des conflits,

Soulignant qu'il importe que le Gouvernement fédéral somalien et l'ONU se dotent des stratégies appropriées en matière d'évaluation et de gestion des risques associés aux changements climatiques, aux autres changements écologiques, aux catastrophes naturelles, à l'accès à l'énergie et aux autres facteurs ayant une influence sur la stabilité de la Somalie,

Prenant acte de l'examen de l'AMISOM effectué conjointement par l'Union africaine et l'ONU en 2019, du communiqué sur la situation en Somalie adopté le 7 mai 2019 par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et du rapport du Secrétaire général daté du 13 mai (S/2020/398) sur la situation en Somalie,

Considérant que la situation en Somalie continue de menacer la paix et la sécurité internationales,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Engage* le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération à progresser davantage sur le plan de la transition et *se félicite* de la détermination du Gouvernement fédéral somalien de réviser le Plan de transition dirigé par les Somaliens d'ici à la fin du mois de septembre 2020, de façon à coordonner les tâches avec les partenaires et à convenir de rôles clairement définis pour les principales parties prenantes concernées ;

2. *Exhorte* le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération à agir de manière concrète pour exécuter les mesures prioritaires énoncées dans le cadre de responsabilité mutuelle de 2019, qui sont essentielles sur le plan de la sécurité de la Somalie, et pour éclairer les décisions sur l'appui international à apporter au secteur de la sécurité en Somalie après 2021 ;

a) Parvenir à un règlement politique inclusif sur la répartition des ressources et du pouvoir, la création de structures de gouvernance et de contrôle et la définition des rôles et responsabilités conférés aux institutions somaliennes chargées de la sécurité ;

b) Rétablir les réunions régulières du Conseil national de sécurité ou d'un mécanisme de contacts de substitution ;

c) Accélérer les activités de préparation technique et de sécurité en coordination avec l'AMISOM, le BANUS et la MANUSOM afin de permettre la tenue d'*élections* suivant le principe « une personne, une voix » qui soient libres, régulières, pacifiques, transparentes, crédibles et inclusives et se tiennent dans les délais prévus, en permettant au plus grand nombre possible de citoyens de voter à la fin de 2020 ou au début de 2021 ;

d) Élaborer et commencer à appliquer un plan coordonné, réalisable et assorti de délais, qui permette la constitution de forces capables, abordables, responsables et acceptables ainsi que l'intégration des forces régionales aux forces fédérales armées et aux forces de police des États ;

3. *Réaffirme* que la menace que constituent les Chabab et d'autres groupes d'opposition armés ne peut être écartée par des moyens militaires uniquement et, à cet égard, *demande* au Gouvernement fédéral somalien, aux États membres de la fédération, à l'AMISOM, à l'ONU et aux partenaires internationaux de resserrer leur coopération afin d'adopter une approche globale à l'égard de la sécurité qui repose sur la collaboration, tienne compte des questions de genre et soit stabilisatrice, et *demande* aux partenaires internationaux de fournir un appui au Gouvernement fédéral somalien afin de contrer l'action menée par les Chabab sur le plan du financement, de l'approvisionnement et de la propagande ;

4. *Rappelle* son soutien aux tâches énoncées dans le Plan de transition et *souligne* la recommandation issue de l'examen conjoint de 2019, selon laquelle les tâches et les priorités stratégiques de l'AMISOM doivent être considérées principalement dans le cadre de la transition ;

5. *Souligne* son intention d'évaluer l'appui nécessaire pour préparer la Somalie à assumer le rôle principal en matière de sécurité d'ici à la fin de 2021 et au-delà, et de prendre des décisions sur la reconfiguration de l'AMISOM à la lumière : 1) de l'information communiquée par l'Union africaine, le Gouvernement fédéral somalien, l'Union européenne et les partenaires internationaux concernés ; 2) de l'exécution des mesures prioritaires énoncées au paragraphe 2 ci-avant ; et 3) des résultats du rapport d'évaluation indépendante, qui avait été demandé au paragraphe 34 de la résolution 2472 (2019), modifié au paragraphe 38 de la présente résolution ;

6. *Souligne* qu'il importe d'adopter une approche coordonnée et cohérente à l'égard des réformes sur les plans politique et de la sécurité, dirigées par les Somaliens et, de ce fait, *demande* :

a) au Gouvernement fédéral somalien de mener une coordination stratégique au moyen de réunions régulières de haut niveau du mécanisme d'approche globale pour la sécurité, dans les meilleurs délais ou par des mécanismes de substitution, et à l'AMISOM, à la MANUSOM et au BANUS, ainsi qu'au Gouvernement fédéral somalien et aux États membres de la fédération de renforcer la coordination et la collaboration à tous les niveaux ;

b) aux partenaires internationaux et régionaux, en coordination avec la MANUSOM et par l'intermédiaire du mécanisme d'approche globale pour la sécurité, tel que le mécanisme de coordination militaire, et d'autres mécanismes pertinents, de coordonner et de mieux harmoniser leur appui avec l'AMISOM et la Somalie, conformément au Pacte de sécurité, et de faciliter l'exécution des tâches énoncées dans le Plan de transition actualisé, y compris pour ce qui est du mentorat, de la formation, du matériel, du renforcement des capacités et de la rémunération des services de police et des forces militaires ;

c) au Gouvernement fédéral somalien, aux États membres de la fédération, à l'AMISOM, à l'ONU, à l'Union africaine et aux partenaires concernés de procéder à davantage d'exercices conjoints de planification globale, de coordination, d'échange d'information et de communications stratégiques menés par Gouvernement fédéral somalien et que ce dernier, l'AMISOM et le BANUS entreprennent une planification inclusive et intégrée des lieux de transition, des opérations conjointes et des activités de stabilisation, conformément aux tâches énoncées dans le Plan de transition actualisé, dirigé par la Somalie ;

7. *Souligne* qu'il importe que tous les acteurs tiennent compte des conditions de sécurité régnant dans chaque lieu lorsqu'ils procèdent au transfert des responsabilités en matière de sécurité à la Somalie, en prenant dûment en considération la nécessité de protéger les civils et d'atténuer les risques avant, pendant et après toute opération militaire, *souligne également* que toutes les opérations conjointes et les transitions doivent faire l'objet d'un accord entre l'AMISOM, les forces de sécurité somaliennes et les autorités somaliennes intervenant dans les processus de décision stratégique et opérationnelle, et qu'elles doivent être coordonnées avec l'ONU et d'autres partenaires internationaux si nécessaire, et *réaffirme* le rôle essentiel que jouent les secteurs de la police et de la justice dans les efforts de stabilisation et dans la préparation et la tenue des élections et en tant qu'acteurs essentiels de la sécurité après la transition ;

8. *Exhorte* le Gouvernement fédéral somalien, avec l'appui coordonné de la communauté internationale, à énoncer un plan stratégique clair pour créer de nouvelles forces de sécurité somaliennes, à intégrer les forces des États membres

de la fédération et à former et équiper les forces fédérales actuelles ou nouvellement créées, *prie instamment* l'Union africaine et la MANUSOM de fournir un appui supplémentaire à l'AMISOM pour ce qui est de l'encadrement au combat de l'Armée nationale somalienne et *souligne* qu'il importe de déployer ces forces en vue de l'exécution des tâches énoncées dans le plan de transition actualisé ;

AMISOM

Priorités et tâches

9. *Décide* d'autoriser les États membres de l'Union africaine à maintenir jusqu'au 28 février 2021 le déploiement de l'AMISOM, jusqu'à un effectif maximum de 19 626 agents, en tenue, notamment celui d'au minimum 1 040 agents de police de la Mission, dont cinq unités de police constituées, afin de soutenir les préparatifs, sur le plan de la sécurité, en vue des élections qui doivent se tenir à la fin de 2020 ou au début de 2021, à exécuter les tâches conformément au Plan de transition actualisé, dirigé par les Somaliens, à procéder au transfert des responsabilités en matière de sécurité aux forces de sécurité somaliennes et à fournir un appui au processus électoral ;

10. *Décide également* que l'AMISOM, pour s'acquitter de son mandat, est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires, dans le plein respect des obligations qu'impose aux États participants le droit international, dont le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, ainsi que de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et de l'unité de la Somalie ;

11. *Décide* en outre d'autoriser l'AMISOM à poursuivre les objectifs stratégiques ci-après, dans le cadre du transfert à la Somalie des responsabilités relatives à la sécurité, comme prévu dans le Plan de transition et en accord avec le Gouvernement fédéral somalien :

a) procéder au transfert progressif des responsabilités en matière de sécurité de l'AMISOM aux forces de sécurité somaliennes, afin de permettre aux institutions somaliennes chargées de la sécurité de prendre la direction des opérations d'ici à 2021 ;

b) réduire la menace que constituent les Chabab et d'autres groupes d'opposition armés, en vue de favoriser l'édification d'une Somalie stable, fédérée, souveraine et unie ;

c) aider les forces de sécurité somaliennes à créer des conditions de sécurité favorisant le processus politique à tous les niveaux ainsi que la stabilisation, la réconciliation et la consolidation de la paix, en collaboration avec les partenaires internationaux au moyen de la mobilisation des populations, et fournir à la police et aux autorités somaliennes l'appui nécessaire pour qu'elles instaurent un climat sûr pendant la période menant aux élections, en vue de transférer aux institutions somaliennes chargées de la sécurité l'intégralité des responsabilités en la matière ;

12. *Décide* en outre d'autoriser l'AMISOM à accomplir les tâches prioritaires suivantes :

a) maintenir une présence dans les secteurs définis dans le concept des opérations de la Mission, en accordant la priorité aux principales agglomérations, recensées par le Gouvernement fédéral somalien, tout en procédant à la restructuration conformément au Plan de transition actualisé, dirigé par les Somaliens ;

b) reconfigurer l'AMISOM et réviser les tâches, si les conditions de sécurité le permettent, de manière à appuyer le Plan de transition actualisé et à augmenter la proportion du personnel de police, dans les limites de l'effectif total autorisé de la Mission ;

c) conseiller et aider les forces de sécurité somaliennes, notamment pour ce qui est de l'encadrement des forces militaires somaliennes en matière de préparation au combat, et conseiller et former les services de police somaliens, selon que de besoin ;

d) contribuer à sécuriser et à constamment maintenir, en collaboration avec les forces de sécurité somaliennes, les principales voies de ravitaillement, y compris les routes menant aux zones reprises aux Chabab et en coordination avec les acteurs de la stabilisation et de la réconciliation, en particulier celles qui sont fondamentales pour améliorer la situation humanitaire et qui peuvent, notamment, servir à acheminer les marchandises essentielles pour répondre aux besoins élémentaires des civils, celles qui sont capitales pour fournir un appui logistique à l'AMISOM et celles qui sont indispensables à l'exécution du Plan de transition, et *soulignant* que les services logistiques demeurent une responsabilité partagée de l'ONU et de l'Union africaine ;

e) aider, selon qu'il convient, les forces de sécurité somaliennes à épauler les autorités somaliennes dans l'exercice de leurs fonctions de gouvernement, y compris dans l'exécution de mesures de stabilisation prises en coordination avec le Ministère de l'intérieur, des affaires fédérales et de la réconciliation et l'Équipe chargée du relèvement local et de l'extension de l'autorité et de la responsabilité de l'État aux fins de la réconciliation, de la consolidation de la paix, de la préparation des élections et de la sécurité des infrastructures vitales ;

f) mener, aux fins de l'exécution du Plan de transition actualisé, des offensives ciblées visant à perturber et affaiblir les Chabab et d'autres groupes d'opposition armés, y compris conjointement avec les forces de sécurité somaliennes, et prendre des mesures pour atténuer la menace que représentent les engins explosifs improvisés ;

g) protéger, selon qu'il conviendra, ses effectifs, ses installations, son matériel et sa mission, et assurer la sécurité et la liberté de circulation de son personnel, ainsi que du personnel des Nations Unies exerçant des fonctions prescrites par le Conseil de sécurité ;

h) accueillir les transfuges, à titre provisoire et selon qu'il conviendra, en coordination avec l'ONU et le Gouvernement fédéral somalien ;

i) aider le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération à appliquer l'interdiction totale des exportations de charbon de bois de Somalie et à faciliter l'inspection et l'établissement de la documentation y afférente du matériel saisi, y compris les armes légères et de petit calibre, conformément au paragraphe 18 de sa résolution 2111 (2013) et au paragraphe 6 de sa résolution 2182 (2014) ;

13. *Demande* à l'Union africaine de continuer de mettre à jour et d'élaborer le concept des opérations à mener conformément au Plan de transition actualisé dirigé par les Somaliens, en étroite collaboration avec le Gouvernement fédéral somalien, l'ONU et les principaux partenaires ;

14. *Prie* l'Union africaine de renforcer le contrôle et la coordination opérationnelle entre les contingents de l'AMISOM, de renforcer le commandement et le contrôle de la mise en œuvre opérationnelle des capacités facilitatrices et de renforcer l'application du principe de responsabilité sur ce plan, y compris les moyens aériens, en permettant la création et la mise en place de forces mobiles dans les secteurs, conformément à la reconfiguration de l'AMISOM, assurer la prise de décision opérationnelle coordonnée relevant de la compétence du commandant de secteur et du commandant de la force, et de veiller à ce que toutes les capacités facilitatrices et les multiplicateurs de force opèrent sous les ordres du commandant de la force et de garantir des consultations véritables avec les Somaliens et les partenaires internationaux pour ce qui est des prises de décision opérationnelles ;

15. *Appuie* les examens du matériel qui ont été entrepris par l'Union africaine et l'ONU en 2019, *exhorte* l'Union africaine à achever l'examen de son matériel d'ici à septembre 2020 avec le soutien de l'ONU, en tenant compte de l'état des besoins par unité et de la limite des ressources disponibles, afin de renforcer les capacités opérationnelles de l'AMISOM, de combler les lacunes sur le plan des moyens nécessaires et de renforcer la protection de la force pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat, et *encourage également* les États Membres à aider l'Union africaine à mobiliser les ressources et le matériel requis, y compris en versant des contributions non préaffectées au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de l'AMISOM, en fonction des recommandations applicables énoncées dans l'examen du matériel ;

16. *Préconise* le déploiement de la composante civile restante pour soutenir pleinement les opérations militaires et de police de l'AMISOM en vue du transfert et du retrait progressif ;

17. *Souligne fermement* qu'il importe que les forces de l'AMISOM continuent de s'acquitter de leur mandat dans le plein respect des obligations qu'impose aux États participants le droit international, y compris pour ce qui est de la protection des civils, en particulier les femmes et les enfants, et qu'elles coopèrent avec la MANUSOM et le BANUS aux fins de l'application de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, pendant les phases de préparation, d'exécution et d'examen des opérations, *demande* à l'AMISOM d'ouvrir promptement et régulièrement des enquêtes minutieuses, en cas d'allégations de violations du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire ou d'atteintes à ces droits, *demande* à l'Union africaine d'en assurer le suivi, leur demande de veiller à ce que les normes les plus strictes de transparence, de déontologie et de discipline soient appliquées et que les procédures soient harmonisées avec celles de la MANUSOM, *se félicite* des progrès accomplis par l'Union africaine pour ce qui est d'élaborer un cadre de respect, et *exhorte* les pays qui fournissent des contingents ou de personnel de police à resserrer leur coopération avec l'Union africaine et l'ONU afin de renforcer l'efficacité du respect de l'AMISOM et des mesures de responsabilité ;

18. *Demande* à l'AMISOM d'améliorer l'uniformité de la communication de l'information à la cellule de suivi, d'analyse et d'intervention concernant les victimes civiles dans tous les secteurs, et de prendre de nouvelles initiatives pour assurer la mise en place de mesures d'atténuation, *souligne* qu'il importe de veiller à ce que l'information soit communiquée aux acteurs compétents, dont l'ONU, à ce qu'elle soit intégrée dans les rapports de l'AMISOM et à ce qu'il en soit tenu compte dans les directives et plans opérationnels, et *demande* aux pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police d'apporter leur plein appui à ladite cellule, en collaboration avec les agents de l'action humanitaire, de la défense des droits de l'homme et de la protection ;

19. *Réaffirme* l'importance de la politique de tolérance zéro de l'AMISOM concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles et, à cet égard, *prie instamment* l'Union africaine et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police de vérifier les antécédents du personnel, de procéder à des évaluations des risques, de dispenser toute formation pertinente au personnel, de protéger les rescapé(e)s qui dénoncent des atteintes, d'appuyer leur relèvement, de diligenter promptement des enquêtes en cas d'allégations afin d'amener les auteurs à répondre de leurs actes et de rapatrier les unités lorsqu'il existe des preuves crédibles qu'elles ont commis des actes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles de manière généralisée ou systématique, et *engage* l'Union africaine à coopérer étroitement avec l'ONU dans ce domaine ;

20. *Encourage vivement* les mesures visant à accroître le déploiement, par les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, de personnel féminin en tenue à l'AMISOM, et *exhorte* l'AMISOM à veiller à ce que les femmes participent de manière pleine, effective et véritable à toutes ses opérations et à tenir systématiquement compte des questions de genre dans l'exécution de son mandat ;

Appui logistique et financier

21. *Prie* le Secrétaire général de continuer de fournir, par l'intermédiaire du BANUS et dans le plein respect de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, un appui logistique à la MANUSOM, au personnel en tenue et aux 70 agents civils du personnel de l'AMISOM, en tenant compte des dispositions du paragraphe 2 de sa résolution 2245 (2015), ainsi qu'aux 13 900 membres, dont une part appropriée d'agents de la police fédérale et de la police des États qui sont officiellement intégrés aux forces de sécurité somaliennes, conformément au dispositif national de sécurité et qui participent activement aux opérations menées conjointement ou de façon coordonnée avec l'AMISOM à l'appui direct du Plan de transition, *souligne* à nouveau qu'il importe que l'AMISOM et les forces de sécurité somaliennes travaillent conjointement avec le BANUS en vue de fournir un appui logistique, et d'assurer entre autres la sécurité des aéroports et des convois, la protection des civils et la protection des principales voies de ravitaillement, et *prie également* le Secrétaire général d'étendre l'appui apporté par l'ONU aux forces de sécurité somaliennes, de manière à intégrer la formation, le matériel et le mentorat, afin de contrer la menace que représentent les engins explosifs improvisés ;

22. *Convient* avec le Secrétaire général que le contrôle et l'application du principe de responsabilité, en particulier le respect de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme seront la clef de voûte du partenariat entre l'ONU, l'Union africaine, le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la Fédération, *prie* le Secrétaire général de veiller à ce que tout appui fourni à des forces de sécurité non onusiennes soit strictement conforme à la politique de diligence voulue, et *demande* au Gouvernement fédéral somalien et à l'Union africaine de convenir avec l'ONU dans les meilleurs délais d'un mémorandum d'accord sur les conditions de la fourniture d'un appui de l'ONU aux forces de sécurité somaliennes ;

23. *Prie* le Secrétaire général de collaborer étroitement avec l'Union africaine pour appuyer l'application de la présente résolution, notamment de lui fournir des conseils techniques et spécialisés relatifs à la planification, au déploiement et à la gestion stratégique de l'AMISOM, conformément au mandat du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine ;

24. *Demande* une fois encore que de nouveaux donateurs fournissent un appui :

a) à l'AMISOM, en versant des financements supplémentaires pour les soldes des militaires, le matériel et l'assistance technique à fournir, conformément aux recommandations figurant dans le rapport Union africaine-Nations Unies sur le financement, et en ce qui concerne le fonctionnement effectif de la cellule de suivi, d'analyse et d'intervention concernant les victimes civiles et le versement de dédommagements ;

b) au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie et aux forces de sécurité somaliennes, en vue d'un financement destiné au matériel de formation et au mentorat des forces de sécurité somaliennes, pour qu'elles puissent combattre la menace des engins explosifs improvisés, lutter contre la prolifération des armes légères et de petit calibre et appuyer la police fédérale et la police des États, comme énoncé au paragraphe 21 ;

c) aux institutions de l'État fédéral et des États membres de la fédération, pour qu'elles puissent développer le secteur de la sécurité en Somalie, notamment renforcer les capacités de la police maritime conformément à la résolution 2246 (2015) ;

25. *Insiste* sur la nécessité de rendre plus prévisible, durable et souple le financement des opérations de soutien à la paix dirigées par l'Union africaine et autorisées par lui en vertu de l'autorité qu'il tient du Chapitre VIII de la Charte, et *engage* le Secrétaire général, l'Union africaine et les partenaires à poursuivre les efforts faits pour étudier sérieusement les possibilités de financement de l'AMISOM, en gardant à l'esprit l'ensemble des options dont disposent l'ONU, l'Union africaine, l'Union européenne et d'autres partenaires et sachant que les fonds volontaires sont limités, afin d'établir des modalités de financement pérennes ;

Somalie

26. *Réaffirme* le caractère urgent d'une coopération pleine et entière entre le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération afin de pouvoir tenir ces engagements, *note* les mesures initiales prises pour organiser une réunion entre les référents du Gouvernement fédéral somalien et des États membres de la fédération et *engage* toutes les parties prenantes à mettre à profit la réunion et d'autres occasions de surmonter les difficultés et de s'atteler aux priorités nationales importantes ;

27. *Souligne* les mesures importantes prises par le Gouvernement fédéral somalien en faveur de la réforme et du renforcement des capacités dans le secteur de la sécurité, y compris la poursuite des progrès accomplis sur le plan de l'enregistrement biométrique des membres de l'Armée nationale somalienne, le paiement des soldes au moyen de transferts électroniques directs et les avancées faites sur le plan des opérations conjointes, dont l'opération Badbaado ;

28. *Demande* au Gouvernement fédéral somalien et aux États membres de la fédération de soutenir pleinement la police fédérale et la police des États au moyen d'une formation efficace, d'une dotation en matériel et d'un soutien logistique, *insiste* sur le rôle essentiel que joue la police pour ce qui est de soutenir les opérations de l'Armée nationale somalienne visant à sécuriser et à tenir le territoire et *souligne* qu'une force de police professionnelle et capable de concourir à assurer la sécurité des populations civiles est nécessaire au Gouvernement fédéral somalien pour qu'il puisse exécuter pleinement le Plan de transition ;

29. *Demande* aux autorités somaliennes d'agir en coordination avec l'AMISOM, les partenaires internationaux et les entités compétentes des Nations Unies, y compris le Service de la lutte antimines de l'ONU, pour combattre le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes légères et de petit calibre sous tous leurs aspects et empêcher l'accès par des personnes non autorisées à tous types d'explosifs et matériels connexes en Somalie, et de veiller à ce que la gestion et l'entreposage de ces éléments soient effectués de façon sûre et efficace ;

30. *Demande* aux autorités somaliennes de prendre les mesures politiques et techniques supplémentaires nécessaires pour veiller à la tenue d'élections suivant le principe « une personne, une voix », d'ici à la fin de 2020 ou au début de 2021 ;

31. *Réaffirme* l'importance de la participation pleine, égale, concrète et effective de tous les Somaliens, y compris les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes déplacées et les réfugiés, à la prévention et au règlement des conflits, aux processus de réconciliation, à la consolidation de la paix et aux élections et autres processus politiques, et *prend acte* de l'importante contribution de la société civile à cet égard ;

32. *Demande* aux autorités somaliennes de collaborer avec les partenaires compétents pour assurer la protection de toute personne contre les violences sexuelles et fondées sur le genre, y compris l'exploitation et les atteintes sexuelles et les violences sexuelles liées aux conflits, de prendre les mesures voulues pour enquêter en cas d'allégations, de renforcer la législation afin d'améliorer l'application du principe de responsabilité en cas de violences sexuelles, conformément aux résolutions sur la question, et d'accélérer la mise en œuvre du Communiqué conjoint et du Plan d'action national de lutte contre la violence sexuelle en temps de conflit ;

33. *Prie* les autorités somaliennes de prendre des mesures pour prévenir les meurtres, les mutilations, les enlèvements, le recrutement et le ré-enrôlement d'enfants, conformément aux Conclusions sur le sort des enfants touchés par le conflit armé au Soudan du Sud de 2017, ainsi que les violences sexuelles sur la personne d'enfants en période de conflit armé, d'amener les auteurs de tels actes à en répondre, *demande* aux autorités somaliennes de prendre des mesures appropriées pour prévenir les attaques contre les infrastructures civiles et notamment contre les écoles et les hôpitaux et le déni de l'accès humanitaire, de faire cesser la détention pour atteinte à la sécurité nationale de tout enfant dans le cas duquel la détention constitue une violation du droit international applicable et de le considérer avant tout comme une victime, et *demande également* aux États membres de la fédération de prendre les mesures nécessaires pour appliquer leurs plans d'action de 2012, les règles générales concernant la remise des enfants démobilisés des groupes armés de 2014, la feuille de route de 2018 et les Conclusions du Groupe de travail sur le sort des enfants touchés par le conflit armé en Somalie (S/AC.51/2017/2) ;

34. *Exprime à nouveau* sa vive inquiétude devant le nombre élevé de réfugiés et de personnes déplacées, *souligne* que toute expulsion doit être conforme aux cadres nationaux et internationaux pertinents, et *engage* le Gouvernement fédéral somalien à parachever la ratification de la Convention de Kampala de l'Union africaine et à en appliquer pleinement les dispositions ;

35. *Rappelle* sa résolution 2417 (2018) et *se déclare gravement préoccupé* par la persistance de la crise humanitaire en Somalie et ses conséquences pour le peuple somalien, encourage tous les partenaires, notamment les donateurs, à poursuivre l'action humanitaire en 2020 et à fournir une assistance supplémentaire dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19, *condamne fermement* les attaques indiscriminées et les attaques contre le personnel humanitaire et médical et les infrastructures civiles, dont celles commises par les Chabab, ainsi que tout détournement ou obstruction de l'aide humanitaire, *exige à nouveau* que toutes les parties permettent le libre passage, en toute sécurité et sans restrictions, de l'aide humanitaire afin qu'elle puisse être rapidement distribuée à tous ceux qui en ont besoin sur l'ensemble du territoire somalien, conformément aux dispositions applicables du droit humanitaire international et aux principes humanitaires, et *souligne* qu'il importe de tenir une comptabilité exacte de l'aide humanitaire fournie par la communauté internationale ;

Présentation de rapports

36. *Prie* l'Union africaine de le tenir informé tous les quatre-vingt-dix jours, par l'intermédiaire du Secrétaire général, de l'exécution du mandat de l'AMISOM, au moyen d'un minimum de trois rapports écrits, le premier devant lui être présenté le 15 août 2020 au plus tard, et *demande*, à cet égard, que le premier rapport soumis couvre en particulier les points suivants : 1) les opérations conjointes menées à l'appui du Plan de transition, y compris l'utilisation et l'efficacité des mécanismes de coordination ; 2) les propositions en vue d'une révision des tâches, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 12 ; 3) les mesures prises pour tenir le personnel responsable

en cas de résultats jugés insatisfaisants, y compris sur le plan du commandement et du contrôle, ainsi que de la conduite et de la discipline ; 4) les mesures prises pour protéger les civils et notamment pour prévenir et contrer les violences fondées sur le genre ; 5) les résultats de l'examen du matériel et l'utilisation des moyens de la force et ; 6) les effectifs de la composante civile, et *encourage* la présentation de rapports en temps utile, pour permettre au Conseil de sécurité de tenir compte de la perspective de l'Union africaine sur l'AMISOM et la situation en Somalie ;

37. *Prie* le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la présente résolution, dans ses rapports réguliers demandés au paragraphe 22 de la résolution 2461 (2019) et, à cet égard, *prie également* le Secrétaire général d'évaluer dans ses rapports périodiques : 1) les progrès accomplis concernant les mesures prioritaires énoncées au paragraphe 2 de la présente résolution ; 2) l'application de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes ; 3) l'appui fourni par le BANUS à l'AMISOM, à la MANUSOM et aux forces de sécurité somaliennes ;

38. *Réaffirme* qu'il entend garder la configuration de l'AMISOM à l'étude et *demande* au Secrétaire général de procéder à une évaluation indépendante, d'ici au 10 janvier 2021, en vue de lui présenter des options relatives à l'appui international à la sécurité globale en Somalie après 2021, y compris le rôle de l'ONU, de l'Union africaine et des partenaires internationaux, et après la tenue de consultations avec le Gouvernement fédéral somalien, l'Union africaine et les partenaires internationaux sur leurs vues respectives ;

39. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

Annexe II

Lettre datée du 28 mai 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me réfère à la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 28 mai 2020, relative au projet de résolution sur la Mission de l'Union africaine en Somalie (S/2020/445).

Conformément à la procédure établie pour l'adoption des résolutions compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus, j'ai le plaisir d'indiquer que la Belgique vote pour le projet de résolution.

À ce stade, ma délégation n'a pas l'intention de faire d'explication de vote.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Belgique
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Marc **Pecsteen de Buytswerve**

Annexe III**Lettre datée du 28 mai 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous remercie, ainsi que votre équipe, du ferme concours que vous continuez d'apporter pour faciliter le processus de vote.

J'ai le plaisir de vous informer que la Chine vote pour le projet de résolution déposé par le Royaume-Uni, concernant la prorogation du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (S/2020/445).

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Zhang Jun**

Annexe IV

Lettre datée du 28 mai 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Envoyé spécial de la République dominicaine auprès du Conseil de sécurité

Je me réfère à votre lettre datée du 28 mai 2020 concernant le projet de résolution du Conseil de sécurité sur la prorogation du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (S/2020/445).

Sur instruction de mon gouvernement, la délégation de la République dominicaine vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Envoyé spécial de la République dominicaine
auprès du Conseil de sécurité
(*Signé*) José **Singer Weisinger**

Annexe V**Lettre datée du 28 mai 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, ma délégation vote pour le projet de résolution du Conseil de sécurité portant sur la prorogation du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (S/2020/445).

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Estonie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Sven Jürgenson**

Annexe VI

Lettre datée du 28 mai 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : français]

Je me réfère à la lettre du Président du Conseil de sécurité du 28 mai 2020 appelant les membres du Conseil au vote sur le projet de résolution déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord portant sur le renouvellement du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie, mis en bleu sous la cote S/2020/445. La France vote pour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la France
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Nicolas de Rivière**

Annexe VII**Lettre datée du 28 mai 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 28 mai 2020, par laquelle il engage une procédure de vote par écrit, conformément à l'accord conclu entre les membres du Conseil de sécurité.

Le vote de la République fédérale d'Allemagne sur le projet de résolution déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, portant sur la prorogation du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie, publié sous la cote S/2020/445, est le suivant :

La République fédérale d'Allemagne vote pour le projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent adjoint
de la République fédérale d'Allemagne
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Juergen **Schulz**

Annexe VIII

Lettre datée du 28 mai 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me réfère à la lettre, datée du 28 mai 2020, du Représentant permanent de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution portant sur la prorogation du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (S/2020/445).

J'indique par la présente que l'Indonésie vote pour le projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Indonésie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Dian Triansyah **Djani**

Annexe IX**Note verbale datée du 28 mai 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York a l'honneur de se référer à la lettre datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), du Représentant permanent de la Chine, Président du Conseil de sécurité pour le mois de mars, énonçant la procédure dont il a été convenu à titre provisoire pour l'adoption des projets de résolution durant la pandémie de maladie à coronavirus.

Concernant le projet de résolution déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, portant sur la prorogation du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (S/2020/445), la République du Niger vote pour.

Annexe X

Lettre datée du 28 mai 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 28 mai 2020, annonçant l'ouverture de la procédure de vote sur le projet de résolution portant sur la prorogation du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (S/2020/445).

Conformément à la procédure d'adoption des résolutions du Conseil de sécurité en vigueur durant la période de restriction des déplacements à New York en raison de la pandémie de maladie à coronavirus, décrite dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), j'ai l'honneur de vous informer que la Fédération de Russie vote pour le projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Vassily **Nebenzia**

Annexe XI**Lettre datée du 28 mai 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer au projet de résolution S/2020/445, déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, concernant la prorogation du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie.

À cet égard, je vous informe que Saint-Vincent-et-les Grenadines vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadrice,
Représentant permanent
de Saint-Vincent-et-les Grenadines
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Inga Rhonda **King**

Annexe XII

Lettre datée du 28 mai 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me réfère à votre lettre datée du 28 mai 2020, concernant le projet de résolution du Conseil de sécurité portant sur la prorogation du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie, publié sous la cote S/2020/445.

La délégation de la République sud-africaine vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Jerry Matthews **Matjila**

Annexe XIII**Lettre datée du 28 mai 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous informe que la Tunisie vote pour le projet de résolution concernant la prorogation du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie, présenté par le Royaume-Uni (S/2020/445).

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Tunisie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Kais **Kabtani**

Annexe XIV

Lettre datée du 28 mai 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

En référence à la lettre du Président du Conseil de sécurité du 28 mai 2020, le Royaume-Uni vote pour le projet de résolution (S/2020/445) concernant la reconduction du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Jonathan **Allen**

Annexe XV**Lettre datée du 28 mai 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

S'agissant du projet de résolution déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la reconduction du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (S/2020/445), les États-Unis d'Amérique votent pour.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
des États-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Kelly **Craft**

Annexe XVI

Lettre datée du 28 mai 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

En référence à la lettre du Président du Conseil de sécurité en date du 28 mai 2020 relative au projet de résolution sur la reconduction du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/2020/445) ;

Conformément à l'accord et à la procédure relatifs à l'examen des projets de résolution convenus par les membres du Conseil de sécurité dans les circonstances extraordinaires dues à la pandémie de coronavirus, dont il est rendu compte dans la lettre du Président du Conseil de sécurité en date du 7 mai 2020 sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité pour le mois de mai 2020 ;

Je vous informe par la présente que le Viet Nam a décidé de voter pour le projet de résolution susmentionné et n'a pas l'intention de faire de déclaration sur ce sujet à ce stade.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) **Dang Dinh Quy**

Annexe XVII

Déclaration de M. Abukar Dahir Osman, Représentant permanent de la République fédérale de Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je voudrais d'abord féliciter le Représentant permanent de l'Estonie, M. Sven Jürgenson, pour sa conduite de la présidence du Conseil pour ce mois de mai 2020.

C'est avec une grande tristesse que je commence mes remarques ici aujourd'hui par de graves nouvelles. Le 27 mai, sept agents de santé et un civil somaliens ont été enlevés dans une clinique gérée par une organisation non gouvernementale dans le village de Gololey, du district de Balcad dans le Moyen-Chébéli, ce qui a entraîné leur mort brutale. Le Gouvernement fédéral condamne ces actes odieux et a lancé une enquête pour rendre justice aux familles. Nous adressons nos sincères condoléances aux proches de ces hommes courageux.

Je me félicite de l'adoption de la résolution 2520 (2020), sur le renouvellement du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). Je tiens également à remercier, au nom de la République fédérale de Somalie, les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police pour leur soutien indéfectible. Nous réitérons notre engagement à travailler en étroite collaboration avec eux et leur exprimons notre gratitude pour tout ce qu'ils ont fait en vue d'une paix pérenne en Somalie.

Nous nous réunissons ici à l'occasion de la Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies, et j'espère donc dire quelques mots en l'honneur des plus d'un million d'hommes et de femmes qui ont servi en tant que Casques bleus des Nations Unies et des plus de 3 900 qui ont sacrifié leur vie dans l'exercice de leurs fonctions. Nous exprimons notre profonde gratitude à tous ceux qui s'acquittent de leurs mandats de paix et de sécurité dans le monde entier. Nous voudrions également profiter de cette occasion pour mettre en avant le rôle des femmes dans le maintien de la paix, qui, bien qu'elles ne représentent malheureusement que 6 % du personnel militaire en uniforme, permettent aux missions d'avoir un meilleur accès aux communautés, travaillent sans relâche au service des droits humains et apportent un éclairage supplémentaire qui profite à toutes les missions.

Notre secteur de la sécurité continue de progresser et de s'améliorer. Cependant, les Chabab restent une menace pour notre sécurité nationale. Nous les avons ciblés par des opérations offensives, ainsi que par des efforts continus pour réduire leur financement et, par conséquent, leur portée et leur impact.

Les États membres de la fédération ont enregistré beaucoup de succès, notamment en ce qui concerne la tenue d'élections libres et régulières. Le Gouvernement fédéral somalien a dépensé un capital politique considérable pour aider les États membres de la fédération - le Galmudug et l'État du Sud-Ouest - à organiser des élections libres, régulières et crédibles.

Bien que nous soyons reconnaissants aux pays fournisseurs de contingents pour leur aide à maintenir la sécurité de la Somalie, nous réitérons qu'ils doivent exécuter leur mandat sans interférer dans les affaires intérieures telles que les élections. Le droit international et humanitaire doit être respecté par tous les pays fournisseurs de contingents, car il s'agit de respecter l'autonomie et la souveraineté du peuple et de l'État somaliens. Ceci est d'autant plus pertinent que le Gouvernement fédéral somalien reste engagé à tenir des élections suivant le principe « une personne, une voix » en 2020/2021.

Nous avons connu de nombreux défis au cours des derniers mois, exacerbés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). La Somalie a été confrontée à

des urgences climatiques cycliques, le pays oscillant entre inondations et sécheresses pratiquement à chaque saison. Cette situation a également été aggravée par la COVID-19 et la faiblesse des infrastructures sanitaires en Somalie. Les ressources limitées ont réduit nos efforts pour contenir la pandémie, ce qui menace de faire dérailler nos efforts de réforme. La COVID-19 pose un sérieux problème de sécurité dans un contexte déjà marqué par la fragilité.

En Somalie, la formation des forces de sécurité somaliennes par nos partenaires internationaux a été suspendue pour freiner la propagation de la maladie. La fermeture mondiale a entraîné l'interdiction des vols internationaux et locaux, l'imposition d'un couvre-feu partiel et l'exonération des taxes sur les produits alimentaires et non alimentaires essentiels, ainsi que d'autres mesures. Alors que les prix des denrées alimentaires ont fait un bond, les envois de fonds de la diaspora somalienne ont considérablement diminué et les activités commerciales ont beaucoup baissé. Tous ces facteurs ont entraîné une réduction des recettes intérieures.

Néanmoins, la Somalie s'est engagée à assumer les responsabilités de l'AMISOM en matière de sécurité. Ces derniers mois, grâce à une opération menée par les Somaliens, nous avons réussi à libérer davantage de zones dans le Bas-Chébéli, y compris Janaale, une ville stratégique qui constituait une cachette sûre à partir de laquelle les Chabab lançaient des attaques contre d'autres parties du pays, dont la capitale, Mogadiscio. En effet, c'est grâce à ces efforts de libération que le Gouvernement a pu empêcher des attentats terroristes majeurs dans la ville au cours de la période considérée. Les dernières opérations s'inscrivent dans le cadre du plan de transition somalien à long terme, qui vise à transférer la responsabilité de la protection des citoyens somaliens de l'AMISOM aux forces armées nationales somaliennes. Les forces armées nationales somaliennes tiennent effectivement les zones précédemment libérées.

Afin que les forces armées nationales somaliennes puissent être pleinement préparées à assumer les responsabilités de sécurité de l'AMISOM, nous demandons à nos partenaires internationaux un engagement durable en matière de formation, d'équipement et de financement adéquat et prévisible des appareils de sécurité somaliens. L'embargo sur les armes entrave également considérablement les capacités de l'appareil de sécurité somalien à éradiquer efficacement les groupes terroristes de notre pays.

Pour conclure, je voudrais remercier le Conseil pour son soutien et son engagement continus envers la Somalie. Je tiens à remercier une fois de plus l'AMISOM et tous les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police pour leur travail. Nous espérons que le nouveau mandat de l'AMISOM sera le le couronnement des efforts visant à instaurer une paix et une stabilité durables en République fédérale de Somalie.
